

Les aides financières CNAM/Carsat

Comment accompagner financièrement les entreprises ?

Réunion coordonnateurs SPS
Lorraine - 25 novembre 2016



Aide Financière Simplifiée Nationale

Echafaudage+

*C'est le moment d'échafauder
des chantiers plus sûrs*



AFS Nationale « Echafaudage+ »

Cible :

- Entreprises du BTP de moins de 50 salariés (tous établissements confondus)

Modalités générales d'attribution :

- Faire une demande de réservation auprès de la Carsat (31/07/2017)
- Après accord Carsat, confirmer la réservation avec le bon de commande



AFS Nationale « Echafaudage+ »

(ouverte jusqu'au 31 juillet 2017)

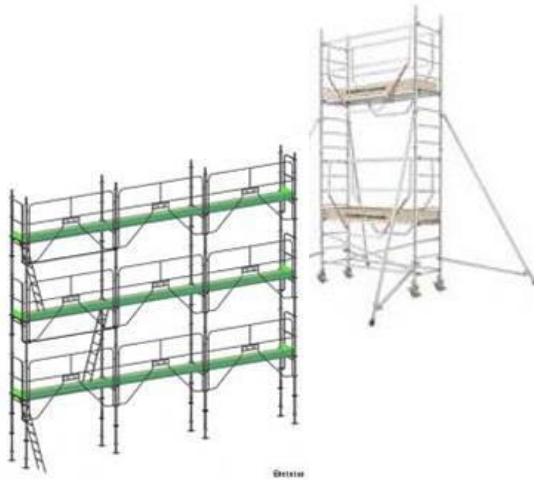
- **Echafaudages fixes ou roulants**, choisis sur des listes comprenant des équipements admis à la Marque NF ou répondant à la norme HD1004 (roulants), à montage et démontage en sécurité collectives (MDS)
- Apporter la preuve d'avoir des salariés formés depuis moins de 5 ans par des organismes conventionnés (R408, fixes) ou respectant la R457 (roulants)
- Pas de cumul possible entre convention AFS et Contrat de Prévention
- AFS proposée dans la limite de la dotation nationale réservée à cette opération

ÉCHAFAUDEZ
DES CHANTIERS PLUS SÛRS



AFS Nationale « Echafaudage+ »

- Aide Plafonnée à 40 % du montant d'achat dans la limite de 25 000 €
- Options :
 - Remorque de transport
 - Escalier latéral d'accès



N'ATTENDEZ PLUS ! RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT VOTRE AIDE

>>> Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible :

- Dans le dossier d'information que vous pouvez télécharger sur www.amei.fr/espace_employeurs
- Sur le site de votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) ou de la Cram Ile-de-France



1. Aide ÉCHAFFAUDAGE V0.indd 1-2

L'AIDE Échafaudage+

>>> MOINS DE RISQUE DE CHUTE,
+ DE PROTECTION



C'EST LE MOMENT D'ÉCHAFAUDER
DES CHANTIERS PLUS SÛRS.



10631/4 14.07

L'AIDE Échafaudage+

>>> POUR VOUS AIDER À RÉDUIRE LES
RISQUES DE CHUTE SUR VOS CHANTIERS

Dans le BTP, 16% des accidents du travail sont causés par des chutes de hauteur. D'où l'importance d'utiliser des échafaudages sûrs, conformes aux normes, à montage et démontage en sécurité en respectant la notice d'instruction du fabricant.

► Pour aider les entreprises du BTP à mieux prévenir sur leurs chantiers que l'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance aujourd'hui l'aide financière « Aide Échafaudage + ».

LAIDE FINANCIÈRE

L'aide Échafaudage + est une aide financière pour l'achat d'un échafaudage à montage et démontage en sécurité d'un montant inférieur à 10 000 €. Elle est plafonnée à :

• 3 000 € pour un échafaudage de pied*

• 5 000 € pour un échafaudage roulant†

* L'aide s'adresse exclusivement aux entreprises du BTP à 49 salariés, en France métropolitaine.

† L'aide s'adresse également aux entreprises de l'achat et du montage avec rack pour transport des échafaudages, à hauteur de 40% de l'investissement HT, plafonnée à 2 000 €.

LA FORMATION REQUISE

► Pour bénéficier de cette offre, l'entreprise doit avoir formé au moins un de ses salariés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par arrêté.

Jusqu'à
8 000 €
remboursés*

* L'aide s'adresse exclusivement aux entreprises de l'achat et du montage avec rack pour transport des échafaudages, à hauteur de 40% de l'investissement HT, plafonnée à 2 000 €.

Bénéficiaire de l'aide Échafaudage+

C'EST SIMPLE

SUIVEZ LE GUIDE



1 RÉSERVEZ VOTRE AIDE

- Envoyez à votre Caisse régionale :
 - une copie du devis pour l'achat d'un échafaudage
 - les attestations de formation « Echafaudages », qui doivent dater de moins de 5 ans
- Dans un délai d'un mois à la réception des documents, votre Caisse régionale confirme ou non la réservation.

2 CONFIRMEZ VOTRE AIDE

- Après confirmation de la réservation par la Caisse, adressez dans un délai de deux mois :
 - le bon de commande par lettre recommandée

Bénéficiez en prime d'un bon d'achat offert par votre fabricant d'échafaudage !**

3 RECEVEZ VOTRE AIDE

- Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :
 - le duplicata de la facture acquittée
 - une attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise

* pour l'achat d'un échafaudage fixe et d'une remorque avec rack pour son transport (voir conditions générales d'attribution sur www.amei.fr/espace_employeurs)

** Opération organisée en partenariat avec le SFCEC (Syndicat Français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étaisement) : bon d'achat d'une valeur de 5% de la subvention accordée.

ÉCHAFFAUDAGE V0.indd 3-4

10631/4 14.07

